

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 675

présenté par

M. Fasquelle, M. Boucard, M. Carrez, M. Descoeur, M. Forissier, Mme Guion-Firmin, M. Rolland,
M. Saddier, M. Taugourdeau, M. Viala et M. Viry

ARTICLE 44

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« soixante-dix »,

les mots :

« trente-cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de limiter la période d'exploitation des installations et infrastructures aéroportuaires de Paris Charles-de-Gaulle, Paris Orly et Paris-Le Bourget à 35 ans au lieu de 70 ans.